

Règlement de l'opération "parties communes" du centre-ville dolois



Approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016
Modifié par délibération du Conseil municipal du 18 mars 2019

Article 1 - Objet

La ville de Dole souhaite poursuivre la mise en œuvre d'actions renforçant l'attractivité résidentielle au cœur du centre historique. Ainsi, en parallèle des interventions menées depuis un an sur les façades, il est nécessaire d'inciter et d'accompagner la rénovation des parties communes d'immeubles d'habitation.

Ces dernières constituent, lorsqu'elles souffrent d'un manque d'entretien avéré, un des premiers facteurs décourageant de nouveaux ménages à accéder en centre ancien. C'est pourquoi il est mis en place un fonds d'intervention destiné à valoriser ces longs couloirs caractéristiques du centre historique dolois, et qui desservent entrées de logements, cage d'escalier et/ou cours intérieures.

Article 2 - Durée de l'opération

Les demandes devront être déposées (dossier complet) au service urbanisme de la ville de Dole entre le 1^{er} juillet 2016 et le 31 décembre 2022.

Article 3 - Périmètre de l'opération

Les projets subventionnables devront être situés, soit dans le périmètre prioritaire de l'opération, soit en bordure de voie des axes pénétrants aux centre-ville, tel que précisé en annexe 1.

Article 4 - Travaux éligibles

Pour être subventionnés, les travaux devront concourir à une réfection complète des couloirs situés entre la porte d'entrée de l'immeuble (donnant sur la voir publique) et la cour intérieure ou la cage d'escalier (éléments non retenus pour le calcul des surfaces).

Les travaux subventionnables sont tous ceux concourant au nettoyage ou ravalement proprement dit du couloir, de sécurisation et de mise en valeur de ces espaces communs :

- Mise en place de l'échafaudage et des protections ;
- Travaux préparatoires à la rénovation du revêtement (enlèvement ancien support, mise en place des supports ou préparations nécessaires à la pose du nouveau revêtement, etc.) ;
- Fourniture et pose de l'enduit, ou travaux de nettoyage des pierres conservées apparentes ;
- Peinture du plafond, des boiseries, etc. situés sur le couloir subventionnées ;
- Travaux liés à l'éclairage de ces couloirs ;
- Travaux et matériels liés à l'installation de boîtes aux lettres aux normes ;
- Travaux et matériels liés à la mise en œuvre d'une sécurisation de l'accès depuis la voie publique (digicode ou interphone ;
- Réfection ou remplacement de la porte d'entrée de l'immeuble depuis le domaine public.

Pour les immeubles faisant l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques, l'intervention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sera sollicitée, telle que prévue réglementairement.

Article 5 - Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la collectivité par l'animateur de l'opération « parties communes », pour le compte du pétitionnaire. Un accusé réception sera adressé à ce dernier à la date de dépôt du dossier.

Pour être réputé complet, le dossier devra comporter :

- Un imprimé de demande de subvention ;
- Une planche photo des parties communes à traiter ;
- Les devis d'entreprises ;
- La fiche technique de prescriptions réalisée par l'animateur de l'opération ;
- Au besoin, une copie de la décision de la collectivité au titre de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 6 - Modalités d'attribution de la subvention

L'analyse des dossiers sera réalisée par une commission communale composée d'élus municipaux, laquelle validera la recevabilité de la demande et procédera à la notification de la subvention accordée.

Les travaux ne doivent pas être commencés au dépôt complet du dossier.

Cette subvention est attribuée sans condition de ressources, à toute personne physique ou morale propriétaire ou titulaire de droit réel immobilier (à l'exception des collectivités locales, bailleurs publics, et autres établissements publics).

Cette subvention communale ne sera attribuée qu'aux propriétaires, respectant les prescriptions architecturales et, le cas échéant, le choix des couleurs en accord avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura.

Les immeubles classés ou inscrits feront l'objet d'une étude particulière au regard du plan de financement global de l'opération.

Article 7 - Calcul de la subvention

Le décompte des surfaces subventionnables (murs et plafonds) sera réalisé par l'animateur de l'opération.

La subvention sera calculée sous forme d'un forfait par m² de surface rénovée, variable selon la nature des interventions réalisées.

Situation n°1 : 24 € / m²

Travaux de reprise totale des murs et plafonds, et éclairage.

Situation n°2 : 48 € / m²

Travaux de reprise totale des murs et plafonds, et éclairage + au moins 2 éléments ci-après :

- Sécurisation de l'accès par digicode ou interphone ;
- Remplacement ou rénovation de la porte d'entrée donnant sur le domaine public (décapage et remise en peinture) ;
- Mise aux normes des boîtes aux lettres.

La subvention totale ne pourra toutefois excéder 50 % du coût global hors taxes des travaux subventionnables.

Article 8 - Engagements du pétitionnaire

En sollicitant une subvention au titre du présent dispositif, le demandeur s'engage à :

- Faire appel à l'animateur de l'opération « parties communes » désigné par la collectivité et tenir compte de ses prescriptions ;
- Réaliser les travaux dans le délai d'un an à compter de la notification de la subvention. A défaut la subvention accordée serait annulée ;
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers.

Article 9 - Paiement de la subvention

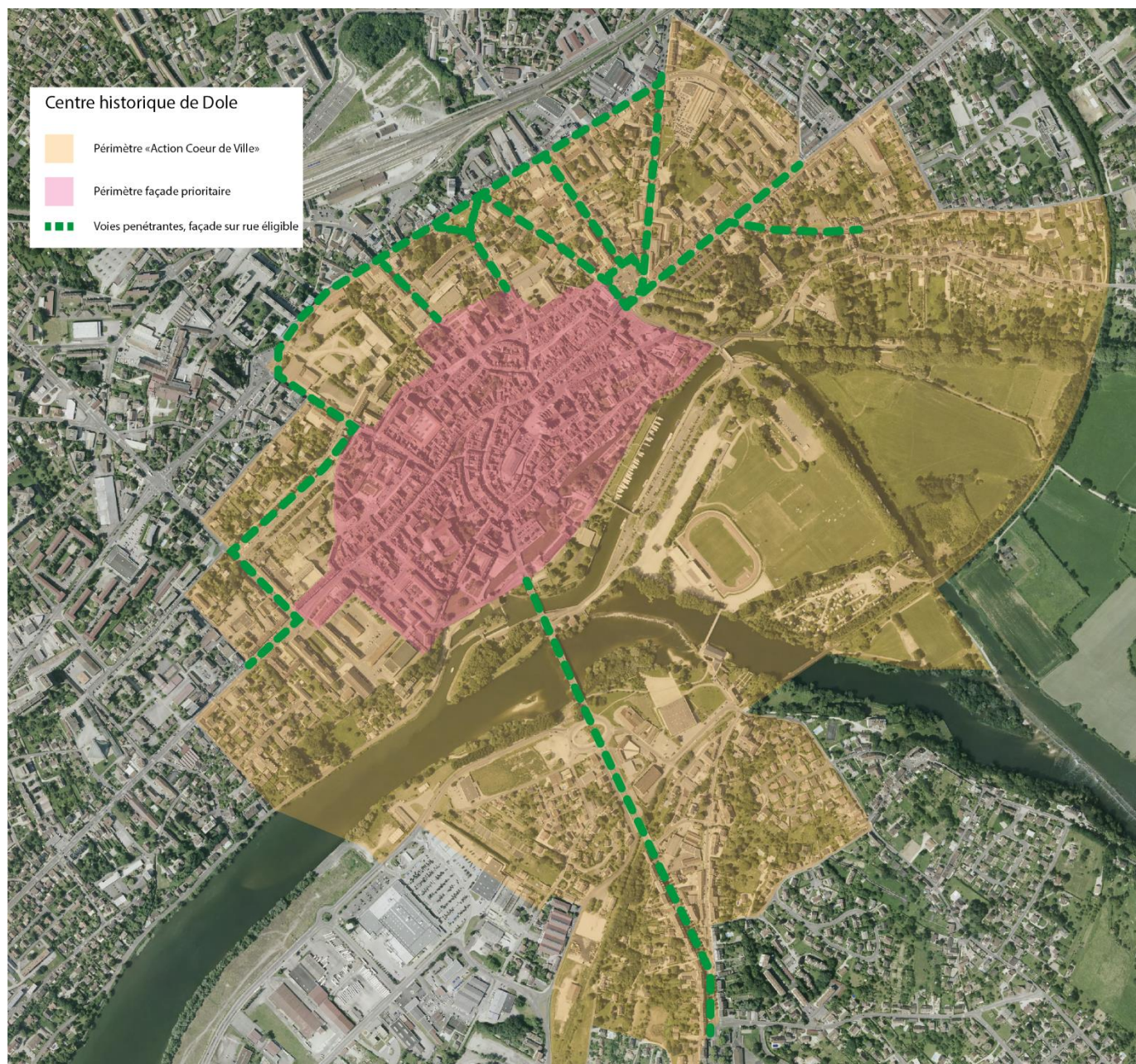
La demande de paiement devra être présentée par l'animateur de l'opération pour le compte du pétitionnaire, ceci afin de garantir la complétude du dossier. Un parfait achèvement des travaux est indispensable au versement de la subvention.

Elle devra obligatoirement comprendre :

- Un exemplaire original des factures ;
- Un métré contradictoire de la surface traitée, réalisé par l'animateur de l'opération ;
- Une planche photo présentant l'état des façades traitées après travaux ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du pétitionnaire.

La subvention sera versée en une seule fois, au solde de l'opération. Il ne sera fait aucune avance, ni aucun acompte.

Annexe 1 – Périmètre de l'opération



Annexe 1 – Périmètre de l'opération

PERIMETRE PRIORITAIRE

Dans leur intégralité, les voies suivantes :

| | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| Avenue Jean Jaurès | Rue de l'Orveau |
| Grande rue | Rue de la bière |
| Impasse des carmelites | Rue de la monnaie |
| Place aux fleurs | Rue de la sous-préfecture |
| Place Boyvin | Rue des arènes |
| Place de la sous-préfecture | Rue des vieilles boucheries |
| Place du 8 mai | Rue du collège de l'arc |
| Place Garibaldi | Rue du Gouvernement |
| Place Jean de Vienne | Rue du Parlement |
| Place nationale Charles de Gaulle | Rue du Prélôt |
| Place Pointaire | Rue du théâtre |
| Place Pointelin | Rue du Vieux Château |
| Quai Pasteur | Rue Granvelle |
| Rue Antoine Brun | Rue Grilleton |
| Rue Arney | Rue Jacques de Molay |
| Rue Attiret | Rue Léon Chiffrot |
| Rue Baron Bouvier | Rue Marcel Aymé |
| Rue Bastion Bergère | Rue Pasteur |
| Rue Bazonnet | Rue Pointelin |
| Rue Boyvin | Rue Raguet Lépine |
| Rue Carondelet | Treige de la cordière |
| Rue Charles Sauria | Treige de la Fontenote Pasqual |
| Rue d'Enfer | Treige de la Tour Chamblans |
| Rue de Besançon | Treige des dames d'Ounans |
| Rue de l'hôtel Dieu | |

Pour partie, les voies suivantes :

Avenue Aristide Briand : côté impair n°1 et 3 ; côté pair n°6
Avenue John Rockefeller : côté impair n°1 à 9 ; côté pair n°2
Cours Clémenceau : n°14
Place Grevy : n°9 à 12
Rue Mont Roland : côté impair n°1 à 21 ; côté pair n°2 à 24

VOIES PENETRANTES ELIGIBLES

Avenue du Maréchal Juin : côté impair n°1 à 133 ; côté pair n°36 à 76
Rue Julien Feuvrier : côté pair n°112 à 118
Rue du Général Malet : côté impair n°7 à 33 ; côté pair n°2 à 24
Avenue Eisenhower : côté impair n°1 à 39 ; côté pair n°2 à 40
Avenue de Northwich : côté impair n°1 à 21 ; côté pair n°2 à 40
Place Grévy
Place du 11 novembre
Avenue de la paix : côté impair n°3 à 29 ; côté pair n°2 à 20
Rue du 21 janvier : côté impair n°7 à 13 ; côté pair n°4 à 36
Avenue John Rockefeller : côté impair n°15 à 23 ; côté pair n°8 à 14
Avenue Aristide Briand : côté pair n°10 à 20
Rue Mont Roland : côté pair n°32 à 52
Boulevard du Président Wilson : côté impair n°1 à 45 ; côté pair n°4 à 78
Cours Clémenceau : côté impair n°1 à 27
Rue Georges Pompidou : côté impair n°5 à 25 ; côté pair n°2 à 26
Rue Jantet : n°2
Avenue Jacques Duhamel : côté pair n°2 à 20